

NOTE D'ANALYSE SUR LA PUBLICATION DES INFORMATIONS CONTEXTUELLES DU SECTEUR MINIER EN RDC.

Par : UMPULA NKUMBA Emmanuel

Kinshasa, mars 2022

INTRODUCTION

Contexte

Le code minier de 2002 révisé en mars 2018, met un accent particulier sur la question de transparence. En ses articles 7 ter, 7 quater et 216, il exige la publication des informations contextuelles sur les contrats miniers (et leurs annexes), les Etudes d'Impacts Environnementaux et Sociaux (EIES), les Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), les statistiques de production, les quantités vendues, les exportations, les montants des impôts et les taxes payés à l'Etat.

La publication de ces informations joue un rôle central, car elle permet aux citoyens non seulement d'avoir l'accès à l'information, conformément à l'article 24 de la constitution¹, mais de comprendre la base légale de chaque paiement ou engagement.

La norme ITIE 2019, en ses exigences 2 et 3 renforce le cadre légal interne en obligeant le pays mettant en œuvre de l'ITIE à publier les informations contextuelles, en plus des paiements effectués au profit de l'Etat.

Il sied signaler que dans le cadre de cette note, les questions sur les informations contextuelles suivantes seront abordées : les EIES, les PGES, les statistiques de production, de quantités vendues, des exportations, des montants des impôts et taxes payés à l'Etat.

Méthodologie

Cette note a été réalisée sur base des recherches en ligne sur les sites web de la CTCPM et du Ministère des finances. Elle a été complétée en plus des entretiens avec des experts dans le domaine de la transparence, du cadre légal congolais notamment la constitution, le code minier et la norme ITIE-2019. Il est vrai que le code minier fait également peser l'obligation de publier aux entreprises, mais dans cette note AFREWATCH se limite à la CTCPM, service technique du Ministère des Mines ayant la responsabilité de publier et au Ministère des finances.

C'est vrai aussi que le code minier et son règlement exigent aux titulaires des droits miniers de publier les contrats. Sur ce point même s'il y a encore des contrats et leurs annexes qui doivent encore être publiés, le pays a fait d'énormes progrès dans ce domaine. Ce faisant dans cette note, nous allons plus aborder les points suivants : publication des EIES, PGES, PAR, données de production et des exportation et le rapports financiers relatifs aux activités minières.

¹ Modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006 (Textes coordonnés)

INFORMATIONS A RENDRE PUBLIC

1. EIES, PGES et PAR

En plus de la norme ITIE-19, l'article 25 octies du règlement minier apporte des éclaircissements sur les informations à publier et précise que du côté de l'Etat que c'est la CTCPM qui a la charge de publication.

Selon cette disposition, les informations à publier doivent contenir les éléments suivants :

- Une présentation du requérant ;
- Une description sommaire du projet et de ses composantes ;
- Une description des méthodes d'exploitation ;
- Une description des milieux physique, biologique, économique et sociologique ;
- Une description des impacts et mesures d'atténuation correspondantes ;

Trois ans après la révision du code et du règlement minier, Afrewatch a effectué la recherche sur le site web de la CTCPM, malheureusement il n'existe sur aucune synthèse EIES, PGES et PAR qui sont publiées.

Sur le site web de la CTCPM l'onglet sur les données ouvertes, contient 4 sous onglets qui sont presque vides.

2. Production et exportation

Selon l'article 25 sexies du règlement minier, *le Chef de Division provinciale des mines collecte toutes les informations mensuelles sur la production des titulaires de droits d'exploitation industrielle et de petite mine, des entités de traitement, des coopératives minières, des négociants, des comptoirs agréés ainsi que des marchés boursiers opérant dans le ressort territorial de la province. Il transmet, au début de chaque mois, les informations mentionnées à l'alinéa précédent au Secrétaire général des mines pour consolidation et transmission au Ministre des Mines aux fins d'une publication trimestrielle.*

Les données de production et d'exportations comprennent notamment :

- *le volume et la qualité de la production par substance minérale ou produit marchand et l'information sur les méthodes de calcul utilisées pour arriver aux volumes de production et valeurs par province et par projet minier ;*
- *le volume de ventes locales, des exportations totales et les valeurs y afférentes par substance minérale ou produits marchands.*

Le Ministre publie les données de production et des exportations à travers le site web de la CTCPM à la fin de chaque trimestre...

Le Ministre des Mines publie le rapport annuel d'activités le quinzième jour du mois de janvier de l'année suivante.

La recherche sur le site web de la CTCPM, montre que les données sur la production et les exportations sont publiées². Elles sont faites par substances minérales et par mois.









Cependant, il reste plusieurs questions suivantes :

- la publication ne se fait pas suivant un ordre chronologique bien claire et trimestriellement comme la loi le prévoit ;
- les informations publiées ne sont pas désagrégées par entreprise et par province ;
- le volume de ventes locales, des exportations totales et les valeurs y afférentes par substance minérale ou produits marchands ;
- les méthodes de calcul utilisées pour arriver aux volumes de production et valeurs par province et par projet minier

ACCUEIL QUI SOMMES NOUS LÉGISLATION MINIÈRE GRANDS PROJETS MINIERES DONNÉES OUVERTES Q

Home > Les Statistiques Minières

Les Statistiques Minières

Thumb	Name	Size	Date
	STATISTIQUES_MINIERES_ANNEE_2020.pdf Ouvrir Télécharger Copier le lien Envoyer	1.89 MB	07/05/2021
	STATISTIQUES_MINIERES_ANNEE_2017.pdf Ouvrir Télécharger Copier le lien Envoyer	4.29 MB	24/06/2020
	STATISTIQUES_MINIERES_ANNEE_2013.pdf Ouvrir Télécharger Copier le lien Envoyer	2.32 MB	24/06/2020
	STATISTIQUES_MINIERES_ANNEE_2018.pdf Ouvrir Télécharger Copier le lien Envoyer	2.21 MB	24/06/2020
	STATISTIQUES_MINIERES_ANNEE_2015.pdf Ouvrir Télécharger Copier le lien Envoyer	13.49 MB	24/06/2020
	STATISTIQUES_MINIERES_ANNEE_2003_2012.pdf Ouvrir Télécharger Copier le lien Envoyer	501.94 KB	24/06/2020
	STATISTIQUES_MINIERES_ANNEE_2019.pdf Ouvrir Télécharger Copier le lien Envoyer	431.17 KB	24/06/2020
	STATISTIQUES_MINIERES_ANNEE_2016.pdf Ouvrir Télécharger Copier le lien Envoyer	4 MB	24/06/2020

² <https://ctcpm.cd/site/les-statistiques-minières>

3. Rapports financiers

L'Article 25 quinquies du règlement minier traite de la transmission et de la publication des rapports financiers relatifs aux activités minières.

Les services publics en charge de la collecte des impôts, droits de douane et accises ainsi que des taxes, droits et redevances au niveau national et provincial, ainsi que les entreprises du portefeuille intervenant dans la chaîne de valeur transmettent trimestriellement leurs rapports financiers relatifs aux activités minières au Ministre ayant les finances dans ses attributions. Une ampliation du rapport susmentionné est réservée au Ministre ayant les Mines dans ses attributions.

Le rapport dont question à l'alinéa précédent est publié par le Ministre ayant les finances dans ses attributions dans le quinze jours de leur réception sur son site internet.

Les revenus et paiements à faire figurer dans les rapports financiers relatifs aux activités minières mentionnées à l'article précédent sont :

- *les impôts, droits et taxes spécifiques prévus par le Code minier et ses mesures d'application ;*
- *les impôts, droits et taxes de droit commun ;*
- *les revenus produits de la vente des parts sociales ;*
- *les revenus provenant de la vente des produits miniers marchands ;*
- *les revenus provenant du transport des produits miniers marchands ;*
- *les paiements généralement quelconques effectués dans le cadre de l'activité minière.*

Les sociétés minières ainsi que leurs sous-traitants publient trimestriellement les rapports faisant état des paiements opérés en faveur des services publics visés à l'article 25 quinquies alinéa 1^{er}, des Entités Territoriales Décentralisées ainsi que pour le développement communautaire.

Sans préjudice des dispositions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la publication de la comptabilité, les sociétés publient annuellement leurs états financiers.

Cette disposition trouve son fondement, dans le programme de gouvernance économique, entre le Fonds Monétaire International (FMI) et le gouvernement de la République Démocratique du Congo, du 30 Mars 2011³. Dans cette matrice d'actions à son point 24, le gouvernement devait rendre public sur le site web du Ministère des Finances les recettes provenant des ventes des biens du secteur des ressources naturelles ; les primes (pas-de-porte), les dividendes et les redevances perçues.

Malgré la rupture du programme avec FMI⁴ suite à la vente de participation de Générale des Carrières et des Mines (GCM), à Straker International⁵, dans le projet Kipoi, la RDC

³ <https://congominer.org/system/attachments/assets/000/000/052/original/GOVDRC-2011-LaGouvernanceEconometriqueMatriceActions.pdf?1430927704>

⁴ <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20121208-fmi-suspend-aide-rdc-opacite-contrat-minier-gecamines-straker-international>

⁵ Un groupe américain basé aux îles Vierges, paradis fiscal bien connu.

continuait avec la publication des paiements sur les ressources naturelles. Cette bonne pratique fut intégrée dans le code et règlement minier révisés en 2018.

Trois ans après la révision du code et du règlement minier, il est dommage de constater que la RDC a fait reculer dans ce domaine, et ce, malgré l'existence des bases juridiques légales claires. Toutes les recherches sur le site web du Ministère⁶ des Finances pour trouver les publications trimestrielles des paiements des entreprises extractives sont restées infructueuses.

CONCLUSION

Cette note montre que la CTCPM qui a la responsabilité de publier les résumés des EIES et de PGES ne le fait. Par contre, elle publie avec les lacunes les informations sur les statistiques de production et des exportation.

Elle montre aussi que le Ministère des finances a fait un recul dans la publication trimestrielle des informations sur les paiements des entreprises à l'Etat ou auprès des entreprises du portefeuille. Et qu'il est important d'entamer le plaidoyer pour obtenir le changement.

Pour tout contact :

Tél : +243818577577/082304800

E-mail : info@afrewatch.org

Twitter : @Afrewatch

Facebook : Afrewatch

Adresses physiques :

792, Avenue Lufira, Quartier Makutano, Lubumbashi

Province du Haut-Katanga

Et

11, Avenue Baraka, Barumbu, Ville de Kinshasa

⁶ <https://finances.gouv.cd>